

www.correze.fr

CORREZE
LE DÉPARTEMENT

2017-2020

APPEL A PROJETS du Département de la Corrèze Fonds Social Européen (FSE)



UNION EUROPEENNE

**Programme opérationnel national 2014-2020
pour l'Emploi et l'Inclusion Fonds Social Européen (FSE)**

AXE PRIORITAIRE 3

Lutter contre la pauvreté, promouvoir l'inclusion

OBJECTIF THEMATIQUE 9

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 9.1

L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances,
la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

APPEL A PROJETS 2017-2020
Conseil Départemental de la Corrèze
Organisme Intermédiaire de gestion FSE

Date de lancement de l'appel à projets
17 septembre 2018

Périodes de dépôt des candidatures
du 17 septembre 2018 au 30 juin 2020

La demande de subvention doit obligatoirement être remplie
et déposée sur Ma démarche FSE via le lien suivant :
<https://ma-demarche-fse.fr>

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| I. PREAMBULE | 4 |
| II. CONTEXTE DEPARTEMENTAL | 4 |
| III. OBJET DE L'APPEL A PROJETS | 5 |
| IV. REGLES DE MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS FSE | 7 |
| V. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES | 11 |
| VI. PRINCIPALES ETAPES DE GESTION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION FSE | 13 |
| VII. RENSEIGNEMENTS | 15 |
| ANNEXE / DESCRIPTION des DISPOSITIFS | |

I. PREAMBULE

L'appel à projets décrit ci-après, s'inscrit dans la volonté du Conseil départemental de la Corrèze et de ses partenaires de mobiliser davantage de moyens pour l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi durable des publics les plus éloignés de l'emploi du département de la Corrèze avec le concours du Fonds Social Européen.

Dans ce cadre, ainsi que le prévoit le Programme Opérationnel National FSE, le Conseil départemental de la Corrèze en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion a signé une convention de délégation de crédits prévoyant le cofinancement par le FSE des dispositifs soumis au présent appel à projets qui couvre la période 2017-2020.

II. CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Face à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté, de précarité voire d'exclusion au plan de l'insertion professionnelle, le projet corrézien s'attachera à améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables, mais également à clarifier la gouvernance et coordonner l'action des acteurs de l'insertion.

En tant que chef de file des politiques d'insertion mises en œuvre sur le territoire corrézien, le département de la Corrèze s'est engagé avec ses partenaires dans la mise en œuvre du Pacte territorial d'Insertion (PTI) dont il assure la gouvernance et qui constitue le cadre de référence du FSE inclusion.

En parallèle, la recherche d'une meilleure efficacité et efficience des différentes interventions publiques est recherchée et passe notamment par une coordination avec les dispositifs du PLIE et Contrat de Ville portés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) pour son territoire.

A ce titre, le Département et la CABB ont conclu un accord local de coopération fixant les priorités et les principes de coordination de leurs interventions.

Ainsi, les projets et actions mis en œuvre sur l'ensemble du territoire corrézien pour lesquels le soutien du FSE sera recherché, devront s'inscrire en cohérence avec les politiques d'insertion déployées dans le cadre du PTI qui s'articulent autour de 4 axes stratégiques :

- Systématiser et renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Redéfinir et rénover l'offre d'insertion sociale, proposer une offre de services adaptés pour favoriser l'employabilité des personnes,
- Mettre en lien l'insertion avec le développement économique,
- Renouveler les modes de gouvernance.

III. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

A - Présentation des conditions générales

Les opérations financées dans le cadre du présent appel à projets s'inscrivent dans le cadre de la subvention globale de crédit FSE Inclusion du Programme Opérationnel National (PON) FSE.

Le Département de la Corrèze en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion, assure la gestion déléguée de l'enveloppe FSE dédiée au territoire départemental pour la période 2017-2020.

En lien étroit avec tous les acteurs des dispositifs d'insertion, les opérations de la programmation FSE doivent contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques de l'axe 3 du PON FSE "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion", repris dans le cadre des **3 dispositifs développés au présent appel à projet*** dans lequel devront s'inscrire les actions financées :

- **Dispositif 1** : Augmenter le nombre de parcours d'insertion intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- **Dispositif 2** : Mobiliser les employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- **Dispositif 3** : Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'actions innovantes.

(* voir document annexé)

Ainsi, les opérations viseront à :

- Favoriser le parcours professionnel et lever les freins à l'emploi des publics concernés, désignés "participants" dans le cadre des opérations FSE,
- Favoriser les projets professionnels en activant des aides et/ou prestations (mobilité, accès au logement, santé ...)
- Accompagner et développer des compétences des participants et leur capacité à s'insérer,
- Évaluer et développer l'employabilité et les possibilités de retour à l'emploi par un accompagnement et mise en situation de travail,
- Contribuer à améliorer la performance et le professionnalisme des acteurs d'insertion, soutenir les projets d'actions innovantes,
- Contribuer à la coordination des acteurs de l'insertion.

B. Les porteurs de projets "Bénéficiaires"

Peut candidater au présent appel à projet tout organisme public ou privé portant un projet répondant aux critères de l'appel à projets.

L'organisme doit être en capacité de justifier de ses compétences dans le domaine d'activités dans lequel s'inscrit le projet présenté, de sa connaissance du public ciblé, de l'environnement économique et des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle aux moyens de tout document (bilan, rapport d'activité ...)

Les personnes mobilisées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des activités constitutives de l'opération doivent être nominativement indiquées et leur qualité professionnelle décrite.

Tout changement du personnel intervenant dans l'opération doit être signalé, justificatifs à l'appui.

Par ailleurs, l'organisme doit présenter des capacités financières suffisantes. L'attention des porteurs de projets est notamment attirée sur le fait qu'une trésorerie suffisante doit être anticipée, considérant les dates prévisionnelles de versement de l'aide FSE, qui nécessitent un plan de trésorerie adapté pour permettre l'engagement et l'acquittement des dépenses de l'opération.

C. Le public "participant" ciblé par l'appel à projets

Le présent appel à projets concerne la mise en œuvre d'un programme d'actions cofinancées par le Fonds Social Européen au bénéfice de toutes les personnes dont la situation correspond à celle du public éligible, telle que définie au PON FSE - axe 3 :

- " Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap ... Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi."

Cette définition constitue le cadre de référence dans lequel doivent s'inscrire les réponses au présent appel à projets pour bénéficier des fonds européens."

IV. REGLES DE MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS FSE

A. Période de réalisation

La période de réalisation des opérations financées devra être précisée dans la réponse des candidats.

Elle devra obligatoirement se situer entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020.

La durée de réalisation retenue pour chaque opération ne pourra excéder 36 mois, des bilans intermédiaires d'exécution seront produits chaque année pour les opérations pluriannuelles.

Les dépenses présentées ne sont éligibles que sur la seule période de réalisation de l'opération. Une opération est inéligible si le projet ou l'action développée sont entièrement achevés à la date de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention.

B. Taux de financement prévisionnel

Dans le cadre du Programme Opérationnel national FSE 2014-2020, le Limousin a été défini comme «région en transition» au regard de son PIB/habitant.

En conséquence, le taux de cofinancement du FSE a été porté à 60 % maximum des dépenses éligibles totales sur l'enveloppe gérée par le Conseil départemental de la Corrèze.

Le FSE interviendra dans la limite du taux maximum de 60% du coût total des dépenses éligibles de l'action.

C. Montant FSE sollicité

Aucun projet ne sera sélectionné en dessous de **10 000 €** de FSE programmé :

- au regard de la nécessité de favoriser le montage de projets structurants et d'ampleur significative,
- considérant le rapport coûts/avantages de l'apport du FSE dans les actions et la charge et frais afférents qui sont mobilisés pour la gestion administrative du dossier.

D. Périmètre géographique

Les projets réalisés sur le territoire du département de la Corrèze sont éligibles, incluant pour les actions relevant du dispositif 1, des participants dont la résidence est établie en Corrèze.

E. Règles financières attachées à l'opération FSE et éligibilité des dépenses

En déposant sa candidature, le porteur de projet accepte de se soumettre à toutes vérifications préalables des éléments et pièces transmis via "ma démarche FSE", à toutes demande de compléments d'informations et à tous contrôles sur place, menés par les services du Département de la Corrèze ou autres Autorité habilitée, dans le cadre des règlements en vigueur.

Le porteur de projet dispose via le site web MDFSE d'un guide relatif au dépôt de demande de subvention, précisant l'ensemble des règles auxquelles il doit satisfaire.

➤ Règles d'éligibilité des dépenses :

Les porteurs de projets sont invités à prendre connaissance des règles d'éligibilité des dépenses au FSE fixées par le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016, fixant les règles nationales d'éligibilité dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et par l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret précité.

D'une manière générale, pour être éligibles les dépenses doivent être

- liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée,
- supportées comptablement par le porteur de projet,
- justifiées par des pièces comptables probantes,
- engagées et réalisées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de la subvention et sur la période de l'opération conventionnée,
- acquittées avant la date de transmission du bilan d'exécution dans lesquelles elles sont présentées,
- raisonnables et proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques de l'opération ; une attention particulière sera apportée aux prix d'achat des biens, fournitures ou services nécessaires à l'opération qui se situeront dans la fourchette des prix du marché; lorsque la dépense et le porteur y sont soumis, l'application des règles de mise en concurrence sur les marchés publics sera vérifiée.
- les dépenses de fonctionnement directes sont distinguées par nature, poste et action,

➤ Forfaitisation des coûts

De manière générale, seuls les coûts réellement supportés pour la mise en œuvre de l'action, à l'euro près, sont éligibles à une aide du FSE.

Une possibilité d'opter pour le calcul de "coûts simplifiés" liés à l'opération, est mise en œuvre dans le cadre du PON FSE en vue d'une simplification de la gestion FSE. Ainsi, sous conditions, certains "autres coûts liés à l'opération" pourront être calculés et forfaitisés, sans nécessiter le même degré de justification que les coûts réels.

Compte tenu de l'allègement de la charge administrative induit pour les bénéficiaires et les gestionnaires des aides FSE, le Département de la Corrèze privilégiera les opérations dont les dépenses prévisionnelles intègrent l'application d'une option dite "de coûts simplifiés".

- Application d'un taux forfaitaire de 15 % des dépenses :
 - Type de dépenses prises en compte dans l'assiette du calcul : dépenses directes de personnel
 - Couverture du forfait : Les dépenses indirectes liées à l'opération

- Application d'un taux forfaitaire de 20 % des dépenses :
 - Type de dépenses prises en compte dans l'assiette du calcul : dépenses directes de personnel + dépenses directes de fonctionnement hors dépenses de prestations.
NB : l'application du taux forfaitaire à 20 % ne peut pas concerner : les opérations dont le coût total annuel est supérieur ou égal à 500 K€, les opérations qui ne génèrent pas de dépenses indirectes, les opérations couvrant l'entière activité de la structure.
 - Couverture du forfait : Les dépenses indirectes liées à l'opération

- Application d'un taux forfaitaire de 40 % des dépenses :
 - Type de dépenses prises en compte dans l'assiette du calcul : Dépenses directes de personnel
 - Couverture du forfait : Tous les autres coûts (↔ dépenses directes et indirectes) liés à l'opération.

Quelque soit l'option retenue par le porteur de projet dans sa demande d'aide FSE, le Département de la Corrèze pourra solliciter un changement d'option s'il s'avère que l'option proposée génère un montant de dépenses éligibles surestimé par rapport aux coûts réels prévisionnels de l'opération ou si les conditions d'application de l'option proposées n'étaient pas réunies.

F. Principales obligations des organismes bénéficiaires du FSE

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à des obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques.

Chaque organisme répondant à un appel à projets devra respecter l'ensemble des exigences et spécificités du FSE, tant sur les rendus qualitatifs, quantitatifs et financiers, sur les suivis individuels des participants que sur les obligations de publicité et de contrôle.

La demande de subvention FSE précise la manière dont le porteur de projet envisage de respecter ces obligations particulières et les moyens qu'il mobilise pour ce faire.

Les principales obligations sont les suivantes :

- L'utilisation du portail "ma démarche FSE" pour renseigner et saisir l'ensemble du processus de gestion de l'opération FSE qui est entièrement dématérialisé : demande de subvention, dépôt des bilans d'exécution de l'opération, dépôt des pièces et documents nécessaires à la réalisation et à la justification de mise en œuvre de l'opération, saisie des données relatives aux participants le cas échéant.

- Le suivi et la justification des dépenses, des ressources liées à l'opération :

Le porteur s'engage à justifier l'ensemble des dépenses déclarées et mettre à disposition des autorités de contrôle :

- l'intégralité des pièces justificatives de dépenses se rapportant au projet
- la preuve de leur acquittement et de leur inscription comptable
- les attestations et preuves des cofinancements
- les justificatifs des taux d'affectation
- les pièces justifiant le respect des règles de mise en concurrence
- les pièces relatives aux recettes perçues le cas échéant
- toutes autres pièces permettant d'attester de la réalité du projet

- Collecter les données relatives aux participants (données individuelles des participants, entrées et sorties de l'opération) et les saisir dans "ma démarche FSE" ; apporter la preuve du respect des obligations en matière de suivi et de contrôle de l'éligibilité du public cible permettant de garantir que le public cible est éligible conformément aux modalités conventionnées.

- Le respect des priorités transversales déterminées au PON FSE :

- Égalité des chances et non discrimination,
- Égalité femmes-hommes
- Développement durable.

- Prévoir des mesures de publicité et de communication sur le soutien apporté par l'Union européenne et le FSE. Un tutoriel est mis à disposition par l'Autorité de gestion relatif à la mise en œuvre de cette obligation.

V. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES

A. Constitution du dossier de candidature

Le demandeur doit avoir les capacités financières, opérationnelles et administratives de mener à bien l'opération qui fait l'objet de la demande d'intervention FSE. Les candidats disposant de ces capacités peuvent bénéficier d'une subvention FSE au titre du présent appel à projets.

- **Capacité financière à mener à bien l'action** : les demandeurs doivent avoir accès à des sources de financement stables et appropriées pour maintenir leurs activités pendant la période de l'action et contribuer au financement de celle-ci si nécessaire ; ils doivent également disposer d'une capacité de trésorerie suffisante pour faire face au préfinancement des dépenses engagées sur l'opération ;

- **Capacité opérationnelle à mener à bien l'opération proposée** : les demandeurs doivent disposer des ressources opérationnelles (techniques et de gestion) et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'opération proposée, et être capables de la mettre en œuvre ;

En outre, l'expérience et la compétence reconnue de l'opérateur dans le domaine visé dans le présent appel à projets sera examinée.

- **Capacité administrative** : les demandeurs doivent avoir préalablement défini et mis en place des moyens administratifs, organisationnels et humains suffisants pour respecter les obligations administratives, financières et comptables, liées au bénéfice d'une aide du FSE en particulier pour le suivi des temps de travail affectés à l'opération, pour le recueil et le renseignement des caractéristiques des participants à l'opération et des données des autres indicateurs de résultat et de réalisation, pour la tenue en continue d'une «comptabilité séparée» des dépenses et des ressources liées à l'opération et des pièces justificatives correspondantes, ou encore pour assurer l'information du grand public et des participants sur l'intervention du FSE.

Les réponses aux appels à projets devront présenter un dossier comprenant :

1. Un budget prévisionnel du projet détaillé en dépenses directes et dépenses indirectes ainsi que le choix de l'option de coûts simplifiés et la méthode de calcul décrite,
2. La présentation de la structure sous forme d'organigramme et des effectifs en équivalents temps pleins,
3. Les comptes de résultats et bilans des 3 derniers exercices clos.

Lors de l'instruction de la demande, le Département de la Corrèze se réserve le droit de solliciter des compléments d'informations pour mener à bien l'analyse des projets.

B. Analyse des projets

L'analyse des projets et des candidatures sera menée dans le cadre d'une instance technique de sélection des opérations.

Les dossiers recevables et éligibles, au sens des critères de la réglementation européenne (viabilité financière de la structure, respect de règles et exigences du FSE) et du présent appel à projets, seront sélectionnés selon les critères suivants :

- La pertinence de l'opération au regard :
 - o des objectifs et des priorités de l'appel à projet (cohérence des moyens mobilisés avec les objectifs et résultats visés)
 - o des axes prioritaires développés au titre des politiques départementales d'insertion inscrites notamment dans le cadre du PTI.
- La dimension structurante du projet : actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun ;
- La dimension innovante du projet : projets développant des approches innovantes ; une attention particulière sera portée aux projets présentant une innovation, c'est-à-dire se démarquant de l'existant par la méthodologie, les objectifs et/ou les résultats.
- L'expérience et les compétences de la structure et de son personnel afférent à l'opération, notamment dans l'accompagnement des publics :
- La connaissance avérée du territoire (connaissance des besoins des publics en matière d'insertion, des spécificités locales, des partenaires et des dispositifs existant sur le territoire)
- Le caractère raisonnable du prix du projet.

Afin de mener à bien l'analyse des candidatures et des projets, les candidats seront auditionnés par l'instance de sélection.

VI. Principales étapes de gestion d'une demande de subvention FSE

1. **Dépôt du dossier de demande de subvention FSE** sur "Ma démarche FSE" en rattachant le projet au PON FSE, à la région LIMOUSIN et l'appel à projets du Conseil départemental de la Corrèze.

=> Envoi automatique d'une attestation de dépôt ;

=> Pendant l'instruction du dossier, le service gestionnaire pourra être amené à demander des ajustements du plan de financement en fonction des crédits disponibles. Il pourra également retravailler avec le candidat différents points du projet.

2. **Étude de la recevabilité administrative** (présence de toutes les parties renseignées, des pièces et documents joints nécessaires) :

- si le dossier est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de la demande ;
- si le dossier est irrecevable une notification de non recevabilité sera envoyée au porteur ;
- si le dossier est recevable une attestation de recevabilité sera émise et le dossier fera l'objet d'une instruction.

3. **Instruction de la demande par le service instructeur :**

Échanges et demandes éventuelles de modifications faites par le service instructeur via la plateforme MDFSE ; la réponse devra être apportée par le bénéficiaire dans un délai qui ne pourra excéder 3 semaines à compter de la demande.

4. **Avis préalables** de l'Autorité de gestion déléguée (la DIRECCTE) et de l'instance de sélection organisée au sein des services du Conseil départemental.

5. **Examen par la Commission Permanente du Conseil départemental** en vue de la programmation de l'opération.

6. **Notification de la décision à l'organisme demandeur ;**

Si décision d'accord de programmation de l'opération, envoi au porteur d'une convention d'attribution de subvention FSE pour signature et retour.

7. **Établissement de la convention d'attribution**, téléchargée dans MDFSE. Une notification est transmise lorsque la demande de subvention passe au statut « conventionné ».

8. **Suivi de l'opération** : le bénéficiaire donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations nécessaires au suivi de réalisation de l'opération. L'équipe gestionnaire apportera son conseil et appui lors de toute sollicitation de l'organisme bénéficiaire.

9. **Visite sur place** : Celle-ci est effectuée par un binôme constitué du gestionnaire FSE de la Mission FSE et du chargé d'affaires européennes ou son représentant. Il s'agira de s'assurer avec le porteur les différents éléments de réalisation de l'opération et le cas échéant de formuler des préconisations en vue d'amélioration ou de rectification portant notamment sur la réalité de mise en œuvre physique et effective de l'opération, son déroulement, le respect des obligations de publicité liées au financement communautaire, la régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.

10. **Bilan d'exécution du projet** : les bilans d'exécution du projet (bilan intermédiaire ou bilan final) permettent de consolider et rendre compte de la réalisation du projet.

L'organisme bénéficiaire doit le transmettre au service gestionnaire accompagné des pièces justificatives requises via MDFSE, aux dates portées dans la convention d'attribution et pour les bilans finaux, au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération.

Les conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiements sont précisées dans la convention d'attribution.

Un guide relatif au bilan d'exécution est disponible sur MDFSE pour les porteurs de projets.

11. Contrôle de service fait et versement du FSE :

Le Département en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion FSE opérera le versement de l'aide FSE au bénéficiaire au terme du processus suivant :

- Réalisation du contrôle de service fait (CSF) par le Département ("mission FSE") à partir des bilans intermédiaires ou finaux produits par le porteur de projet,
- Certification des dépenses contrôlées par l'Autorité de certification (DRFIP),
- Versement du FSE au Département par la Direccte Nouvelle-Aquitaine après présentation des dépenses dans le cadre des appels de fonds de l'Autorité de gestion.

VII. RENSEIGNEMENTS

- **Les candidatures :**
Toute candidature devra être exclusivement déposée via le portail "ma démarche FSE" (MDFSE) : <https://ma-demarche-fse.fr>
- **Des informations** sur les obligations liées aux opérations cofinancées par du FSE et sur la saisie du dossier de demande sont disponibles sur « Ma démarche FSE » :
<https://ma-demarche-fse.fr>
- **Contacts :**
Pour toute demande de renseignements concernant l'appel à projets et avant tout dépôt de dossier sur MDFSE, les porteurs de projets sont encouragés à contacter les services du Département, "Mission FSE" :

Conseil départemental de la Corrèze
DASFI - Mission FSE
adresse mail : europa.fse@correze.fr
contact tél : 05 55 93 78 20 ou 05 55 93 73 36



ANNEXE

PRESENTATION DES DISPOSITIFS D'ACTIONS ÉLIGIBLES À L'APPEL A PROJETS FSE 2017- 2020

Dispositif 1 :

Augmenter le nombre de parcours d'insertion intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Contexte :

Le Département et ses partenaires acteurs des politiques d'insertion, notamment la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), sont engagés dans une politique visant à apporter des réponses adaptées, concrètes et ajustées aux problématiques de chaque personne participant aux actions mises en œuvre dans le cadre des PTI, PLIE et Contrat de Ville.

Ces programmes se déclinent en Corrèze autour d'axes stratégiques visant à :

- systématiser l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, notamment dans le cadre du PTI,
- redéfinir et rénover l'offre d'insertion sociale,
- mettre en lien l'insertion avec le développement économique
- mobiliser les territoires et les partenaires
- accompagner les publics définis dans le cadre du 3^{ème} protocole du PLIE et du Contrat de de Ville de la CABB.

Ainsi les actions sont déployées auprès des bénéficiaires du RSA, mais également en faveur des publics les plus fragiles, travailleurs handicapés, chômeurs de longue durée, jeunes ou seniors, les résidents des quartiers prioritaires, qui restent fortement impactés par l'absence d'activité et qui nécessitent un effort particulier et soutenu d'accompagnement socioprofessionnel dans une optique d'accès ou de retour durable à l'emploi.

Objectifs généraux :

- renforcer la qualité de l'accompagnement proposé, rénover l'offre d'accompagnement pour les publics éloignés de l'emploi,
- augmenter le nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement personnalisé et renforcé,
- mettre en œuvre des accompagnements de remobilisation sociale, d'accès à l'emploi et dans l'emploi,
- prendre en compte plus systématiquement la relation avec les employeurs afin de sécuriser les phases d'accès à l'emploi et de maintien en situation d'emploi.

Types d'actions soutenues :

Actions mises en œuvre dans le cadre d'accompagnements individualisés et/ou collectifs qui visent :

- la (re)mobilisation des personnes pour entamer ou poursuivre des étapes d'un parcours individuel d'insertion
- la levée des freins principaux et secondaires d'accès à l'emploi (mobilité, logement, garde d'enfants...)
- l'engagement des personnes dans des parcours de soins et d'amélioration de la santé,
- l'intégration sur des chantiers de remobilisation et/ou d'insertion,
- l'acquisition et/ou renforcement des compétences qu'il s'agisse de compétences de base ou de nouvelles compétences,
- le développement de la mobilité géographique et/ou sociale,
- la dynamisation des parcours individuels d'insertion, notamment la détermination du projet professionnel et le renforcement des capacités professionnelles, avec :
- la mise en situation de travail, mise en œuvre de périodes d'immersion en entreprises, stage de formation ou de sensibilisation, spécifiques et adaptées, concourant à la continuité et la dynamisation du parcours, d'évaluation en milieu de travail, de tutorat, d'ateliers de techniques de recherche d'emploi,
- la sécurisation de l'accès et du maintien à une situation d'emploi.

Dispositif 2 :

Mobiliser les employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Contexte

La structure de l'emploi en Corrèze est organisée autour des principaux secteurs suivants : l'industrie (environ 14 % des emplois), du secteur tertiaire marchand (40 %) et non marchand (34 %), l'agriculture (5%) la construction (7 %).

Plus de 6% des établissements implantés en Corrèze ont plus de 10 salariés et l'emploi s'appuie sur la présence d'un tissu de PME avec une bonne représentation de PME industrielles.

Considérant ces éléments, le Département et ses partenaires porteurs de politiques ou d'actions d'insertion souhaitent développer des coopérations et des partenariats actifs avec les employeurs et les entreprises du territoire visant à promouvoir l'emploi de personnes en situation de précarité économique et/ou sociale et en proie à des difficultés à s'insérer dans l'emploi.

Objectifs généraux

Ce dispositif vise l'accès ou la reprise d'emploi du public éligible au FSE axe 3 en développant et promouvant la responsabilité sociale des entreprises.

Les opérations développées viseront à :

- permettre un repérage des besoins de main d'œuvre des entreprises dans les différents secteurs et bassins d'emplois,
- mobiliser les acteurs économiques afin de faciliter l'insertion des publics dans les entreprises
- mettre en œuvre une démarche prospective contribuant à anticiper les besoins des entreprises et à adapter l'offre d'insertion
- augmenter les offres et possibilités de mise en situation d'emplois

Types d'actions soutenues

Les actions développées au titre du dispositif 2 de la subvention globale cibleront en priorité les domaines suivants :

- la sensibilisation, le conseil et le travail partenarial avec les donneurs d'ordre,
- l'information et le conseil auprès des employeurs des différents secteurs économiques du territoire, apporter plus de lisibilité aux entreprises sur les dispositifs d'insertion,
- le développement d'action et/ou outils contribuant à l'ajustement entre les offres des entreprises et les demandes des personnes en recherche d'emploi,
- l'inscription et le développement des clauses sociales dans les appels d'offres et marchés,
- le développement d'actions et/ou outils contribuant à la sécurisation du parcours et au maintien dans l'emploi pour les personnes concernées : mise en situation de travail, périodes d'immersion en entreprise, évaluation en milieu de travail, tutorat ou parrainage en entreprise...
- la coopération entre les entreprises du secteur marchand et les SIAE (accompagnements conjoints, rapprochement pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand).

Dispositif 3 :

Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'actions innovantes

Contexte

Trois programmes stratégiques de politique d'insertion interviennent sur le territoire du département de la Corrèze, fédérant l'ensemble des acteurs de mise en œuvre de ces politiques : le pacte territorial d'insertion PTI porté par le Département, le plan local d'insertion par l'emploi, porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) le Contrat de Ville 2015-2020, porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

La pluralité d'acteurs et de dispositifs est une des caractéristiques de l'offre d'insertion qui permet d'apporter des réponses diversifiées et adaptées sur chaque zone géographique du territoire.

Cette situation nécessite d'assurer la lisibilité parfaite de chaque dispositif et de chaque action développée qui y est rattachée, ce afin de garantir l'efficacité de l'ensemble des politiques engagées.

A ce titre, le Département et la CABB ont conclu un accord local de coopération fixant les priorités et les principes de coordination de leurs interventions pour la période 2018-2020, en matière de mobilisation du FSE.

Objectifs généraux

Contribuer à la mise en cohérence des interventions publiques et privées s'inscrivant dans les schémas de développement des politiques d'insertion mise en œuvre sur le territoire départemental, notamment :

- o coordonner l'offre d'insertion dans une optique de meilleure efficacité et de renouvellement de l'offre, en s'appuyant sur les cadres élaborés (PTI, PLIE et contrat de ville...),
- o assurer une ingénierie et une animation territoriale,
- o développer la mise en réseau des acteurs de l'insertion,
- o assurer la mise en œuvre et la coordination de ces différentes actions sur le territoire départemental.

Types d'actions soutenues

Les actions et opérations développées au titre du dispositif 3.3 de la subvention globale cibleront en priorité les domaines suivants :

- la définition et la mise en œuvre de cadres de coordination afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion, notamment PTI, PLIE et Contrat de Ville
- la réalisation de diagnostics, d'études, d'outils permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion, d'évaluer les actions mises en œuvre au titre de politiques PTI, PLIE et contrat de ville, de consolider les données,
- la mise en œuvre d'une ingénierie de parcours avec l'élaboration d'outils formalisant les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage des diagnostics, de construction des parcours d'insertion, de coordination des étapes et des acteurs de parcours, de sécurisation des étapes du parcours d'insertion,
- la création et l'expérimentation d'outils et d'actions de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication,
- le développement et l'apport de réponses nouvelles à des besoins émergents sur le territoire, de renouveler l'offre d'insertion tel que : le service rendu en matière d'accompagnement vers et dans l'emploi, les modes d'implication des bénéficiaires et participants, de mobilisation des employeurs,
- le développement d'actions sociales innovantes sur le territoire eu égard aux besoins sociaux repérés en vue de capitaliser, modéliser et évaluer ces expériences,
- Les projets visant à professionnaliser les acteurs de l'insertion.